



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/7B.Add.2

Paris, 27 juin 2008

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada

2 - 10 juillet 2008

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Conformément à la décision 7 EXT.COM 4B.1, paragraphe 9, ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et est divisé en trois catégories :

1. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité du patrimoine mondial, concernant principalement les biens considérés en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Rapports sur l'état de conservation pour adoption ne nécessitant pas de débat par le Comité du patrimoine mondial;

Décision requise: il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2008>

Table des matières

I.	LISTE DES BIENS CONSIDERES EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	2
II.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	3
	BIENS CULTURELS	3
	AFRIQUE	3
	49. Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	3
	ETATS ARABES	10
	57. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87).....	10
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	15
	88. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)	15
	97. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852).....	19
	110. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356).....	23
	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	29
	127. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)	29
	128. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (C 747) ...	32

I. LISTE DES BIENS CONSIDERES EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS CULTURELS	3
AFRIQUE	3
49. Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	3

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

49. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1990-2005

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.14 ; 30 COM 7B.36 ; 31 COM 7B.47

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : en 1989, 5 500 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire ; en 1991-1995-1996-2004-2006 : 150 000 dollars EU au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 85 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italiens à l'UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet et échelle inappropriés du nouveau centre culturel Ahmed Baba dans la zone tampon de la mosquée Sankoré ;
- b) Méthodes de restauration de la mosquée Djingareyber ;
- c) Pressions dues au développement urbain ;
- d) Inondation et dépôts de déchets.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport le 7 février 2008. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a visité Tombouctou du 11 au 16 juin 2008 pour examiner le nouveau centre culturel Ahmed Baba et son impact sur la mosquée Sankoré adjacente.

a) *Mosquée Sankoré : construction du centre culturel Ahmed Baba*

À sa dernière réunion, le Comité a noté que la construction du nouveau centre avait commencé en juillet 2006 et que l'État partie n'avait pas fourni de dessins techniques, comme demandé dans les décisions **30 COM 7B.36** et **31 COM 7B.47**, qui auraient permis une évaluation complète du projet, y compris des modifications du projet et de l'échelle pour l'empêcher de porter ombrage à la mosquée Sankoré. Dans sa recommandation, le Comité du patrimoine mondial demandait que les dessins modifiés lui fussent remis avant le 31 août 2007. Cette date butoir n'a pas été respectée et par ailleurs, aucun dessin n'est parvenu avant la visite de la mission.

Lors de sa visite sur place, la mission a constaté que les travaux de construction étaient bien avancés et que près de 80% de l'ouvrage structurel avaient été achevés pour les salles d'entreposage des manuscrits et bureaux de conservation, le bloc administratif et la bibliothèque générale. Les travaux des salles d'exposition et de l'auditorium étaient sur le point de commencer. Il ne restait à construire que l'amphithéâtre, la maison Ahmed Baba, la salle de classe et les toilettes publiques.

La mission a noté que des blocs en adobe avaient été utilisés soit comme maçonnerie de remplissage entre des éléments structurels en béton, soit comme parement de façade pour certaines zones. D'un point de vue technique, la mission a considéré que l'utilisation de l'adobe pour les structures de façade était totalement inappropriée étant donné les grandes dimensions des blocs d'adobe utilisés et en raison des grands risques de séparation de ces blocs de leurs scellements (renforcement). Par ailleurs, cette solution technique n'aidera pas nécessairement à l'harmonie de l'édifice et de l'architecture de la mosquée de Sankoré.

Après un examen très minutieux des structures construites jusqu'à présent, et des dessins techniques, la mission a conclu que la structure du centre Ahmed Baba affectait de manière adverse la valeur universelle exceptionnelle de la mosquée Sankoré, à laquelle elle est adjacente.

La mission a considéré que toute nouvelle construction devait respecter le rôle de Tombouctou comme centre d'apprentissage, et, en particulier, son rôle sans doute unique et sans prétention de fusion de l'éthique, de l'esthétique et de la connaissance. Cette interface subtile entre la connaissance spirituelle et temporelle devrait être comprise, célébrée, sauvegardée et reflétée dans les nouvelles structures. Cependant la mission a considéré que la nature mécanique du nouvel édifice ne pourrait jamais fusionner de manière satisfaisante avec les qualités que la mosquée Sankoré incarne.

La mission a souligné les principaux points de préoccupation suivants :

- La conception architecturale défie plus tôt au lieu de compléter la mosquée Sankoré et les maisons traditionnelles des environs ;
- L'utilisation de béton armé, qui ne peut pas être adapté à l'architecture en terre de Tombouctou, est anti-écologique et a de très forts coûts environnementaux et d'entretien ;
- Il n'y a pas de lien entre l'édifice et son environnement, quel que soit le sens dans lequel on regarde ;
- Il a été fait peu de cas des points de vue locaux : les chefs des communautés ont fait part de leur préoccupation quant à l'absence de concertation et aux difficultés rencontrées lors des rares réunions avec l'architecte sud-africain, qui n'a fait que des visites irrégulières ;
- Ce manque de contact local semble avoir conduit à un manque de compréhension des contraintes climatiques et culturelles spécifiques devant être prises en compte dans les salles d'entreposage de la construction afin de gérer les importantes tempêtes de sable qui affectent la ville ;

- La mission n'a pu voir aucune justification pour la taille globale de la structure ni pour inclure sous un seul et même toit des fonctions résidentielles et administratives. Elle a considéré que si l'État partie avait fourni les dessins nécessaires lorsque demandés en juillet 2006, des arrangements plus décentralisés auraient probablement pu être trouvés. Tel qu'il en est, la mosquée Sankoré est à ce jour éclipsée par la nouvelle structure et n'a plus de rôle central ni dominant sur le secteur, au grand dam de l'imam.

L'état d'exécution avancé du projet n'offre guère de possibilité de changement ou d'adaptation de sorte à limiter son impact sur l'intégrité du bien. Conformément aux paragraphes 177 et 179 des *Orientations*, la mission a conclu que la nouvelle construction du centre Ahmed Baba avait considérablement affecté la valeur universelle exceptionnelle de la mosquée Sankoré. Néanmoins, la mission a considéré que des modifications urgentes devaient être apportées pour atténuer son impact. Elle a recommandé que l'amphithéâtre, la maison Ahmed Baba, la salle de classe et le bloc sanitaire, tels qu'envisagés sur les plans, devraient être construits loin de la mosquée Sankoré et non à côté d'elle. À la place des édifices proposés, un espace urbain libre devrait être créé afin d'aider à adoucir l'impact de la nouvelle construction et permettre de conserver la cohérence urbaine de la place historique de Sankoré.

Lors de sa visite sur place, la mission a constaté une nouvelle extension de la mosquée Sankoré construite en juin 2007, grâce à un don de 40 000 dollars du Président mauritanien à l'imam de la mosquée de Sankoré. Ce don entendait rappeler que la mosquée de Sankoré a été construite par une femme d'origine maure et que son travail a largement soutenu le développement de la célèbre université de Sankoré. L'extension concerne un bloc de deux salles de classe et d'un bloc sanitaire, tous construits en maçonnerie de pierre avec toit en tôle ondulée et portes et fenêtres en métal. La mission a considéré que ce complexe avait un impact négatif sur les valeurs et l'authenticité de la mosquée Sankoré. Au lieu de tirer profit des traditions et habitudes de construction de la mosquée, la nouvelle construction ressemble plus à un entrepôt. La mission a vivement recommandé que cette nouvelle extension soit démolie afin de ne pas accentuer l'impact déjà sévère causé par le centre Ahmed Baba.

b) *Mosquée Djingareyber*

Il avait été demandé à l'État partie, lors du dernier Comité du patrimoine mondial, de fournir, aussi rapidement que possible, tous les documents techniques sur la proposition de nouveau projet de restauration de 4 ans pour la mosquée Djingareyber, effectué par l'Aga Khan Trust for Culture. Aucun document n'a été reçu avant la visite de la mission et dans son rapport l'État partie donne peu de détails sur ce projet majeur.

En février 2008, des experts en architecture de terre de la conférence Terra 2008 de Bamako (organisée par le Getty Conservation Institute, sous l'égide du Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine architectural en terre) ont visité Tombouctou. Plusieurs d'entre eux ont fait part de leur préoccupation à propos des méthodes et des approches suivies pour ce projet affectant les valeurs visuelles de la mosquée, tandis que d'autres ont réagi de manière positive.

La mission a noté que la première phase des travaux de restauration était un projet pilote entrepris de novembre 2006 à juillet 2007. Ces travaux ont consisté à mettre en place un réseau d'évacuation de l'eau et un pavement autour de la mosquée, à ré-enduire les murs en mauvais état et dans une partie du toit, à remplacer près de 50% des poutres, sur lesquelles reposait de lourdes épaisseurs d'enduit de terre.. Les maçons en charge du projet localement ont manifestement une bonne expertise technique ; cependant, il est nécessaire de documenter le travail qui se fait de manière constante et de consigner le point de départ pour leur travail. Toute la documentation sur le projet doit être réunie et soumise pour examen minutieux au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Il est également nécessaire de trouver un équilibre entre solutions techniques nouvelles et préservation des pratiques traditionnelles et régulières d'entretien de la mosquée. Il devrait

donc y avoir un débat structuré sur le caractère approprié des interventions avant qu'elles ne se produisent.

c) Pressions dues au développement

La mission s'est également déclarée préoccupée par le fait que le projet Ahmed Baba pourrait être un exemple pour d'autres grands projets de construction, à la fois au niveau international et local, dominant la Vieille Ville et en contradiction totale avec ses qualités.

La Vieille Ville de Tombouctou est actuellement soumise à de considérables pressions dues au développement sous la forme de grands projets impliquant des partenaires internationaux mis en œuvre ces trois dernières années ou prévus pour un avenir proche. Ces projets sous-entendent l'acquisition de grandes parcelles de terrain pour ériger des édifices publics, de luxueuses résidences ainsi que la transformation des édifices existants sans prendre en compte leur valeur patrimoniale. Tous ensemble, ils pourraient mettre en danger l'intégralité de la Vieille Ville et du bien inscrit. Il y a un manque de réglementation claire pour les permis de construire et, associé au manque de gestion général, cela pourrait déboucher sur des initiatives encore plus incontrôlées à l'avenir.

d) Ville de Tombouctou

L'État partie dans son rapport attire l'attention sur les problèmes considérables auxquels doivent faire face les édifices en terre de la Vieille Ville. Cela inclut :

- la dégradation des édifices en raison d'un manque d'entretien régulier ;
- l'abandon de certaines maisons ;
- l'invasion des places publiques par des déchets en plastique et des eaux croupies ;
- le bruit et les vibrations de la circulation automobile ;
- des modifications radicales des façades des maisons en raison de nouveaux matériaux et de nouvelles conceptions.

Aucun avancement n'a été constaté dans la gestion de ces problèmes.

L'une des conditions de retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril à la 29e session en 2005 était que l'État partie remette un plan de gestion et de réhabilitation afin de faciliter le développement durable de la Vieille Ville. L'État partie a affirmé qu'en juillet 2006 ce plan avait été rédigé - et certaines activités du plan de gestion ont été mises en œuvre mais non comme prévu. Il avait également été demandé à l'État partie d'entreprendre un inventaire des édifices de la Vieille Ville comme prélude, selon ce qui était envisagé, à une possible extension du bien à l'avenir pour couvrir la Vieille Ville ou une partie de la Vieille Ville.

Depuis 2005, il semble qu'aucun avancement positif n'ait été fait pour enrayer la perte de valeur de l'architecture en terre au sein de la Vieille Ville. Les maisons avec cour de la Vieille Ville sont d'une extrême importance comme décor et contexte pour les trois mosquées inscrites sur la liste.

e) Mesures correctives

La mission a recommandé que les mesures suivantes soient mises en œuvre :

- Déplacement de l'amphithéâtre, de la maison Ahmed Baba, de la salle de classe et des toilettes vers un autre secteur, afin de permettre la création d'un espace urbain libre qui pourrait aider à adoucir l'impact de la nouvelle construction et permettre de conserver la cohérence urbaine de la place historique de Sankoré ;
- Création d'un comité national de coordination pour Tombouctou, qui serait la seule autorité recevant et évaluant les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

- Evaluation des divers plans et autres études existants (SDU, PSA, INYPSA, etc.), pour contribuer à l'élaboration d'un plan directeur pour la Vieille Ville de Tombouctou, prenant en compte les aspirations d'une ville du XIXe siècle tout en préservant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Elaboration d'un plan détaillé d'occupation des sols et d'un règlement de construction pour les zones centrale et tampon ;
- Elaboration d'un plan pour la participation de la population de la ville en matière de patrimoine afin qu'elle puisse en pratique bénéficier des projets et du développement ;
- Extension des limites du bien du patrimoine mondial pour couvrir l'intégralité de la Vieille Ville, afin de protéger les monuments, ainsi que leur contexte urbain ;
- Mise en œuvre accélérée d'actions à court et moyen termes envisagées dans le plan de gestion.

f) Liste du patrimoine mondial en péril

Il doit être rappelé qu'à sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a considéré que la possibilité de porter à nouveau le bien sur la Liste du patrimoine en péril devait être envisagée si l'État partie ne parvenait pas à avancer dans son traitement des problèmes de la Vieille Ville.

La mission, conformément à l'Article 11, Paragraphe 4 de la *Convention*, a conclu que Tombouctou répondait à toutes les conditions définies aux paragraphes 177 et 179 des *Orientations* pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Lors d'une réunion de débriefing pour la mission qui a eu lieu le 16 juin 2008 à Bamako (Mali), en présence des secrétaires généraux des ministères de la Culture et de l'Éducation, l'État partie a pris note de la possibilité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et fait part de sa diligence à mettre en œuvre les mesures correctives suggérées par la mission pour considération par le Comité du patrimoine mondial. L'État partie a par ailleurs souhaité que l'UNESCO et l'ensemble de la communauté internationale puissent l'assister à mettre en œuvre les mesures correctives suggérées au vu des moyens financiers très limités dont il dispose.

Projet de décision : 32 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.47**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Regrette sincèrement que l'État partie ait achevé 80% des travaux de construction pour le nouveau centre culturel Ahmed Baba sans avoir fourni les nouveaux documents techniques qui auraient permis de revoir le projet architectural ;
4. Prend note les travaux de restauration effectués sur la mosquée Djingareyber mais demande qu'ils soient documentés de manière adéquate, la documentation existante devant être soumise au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'ici le **31 novembre 2008**, et qu'à l'avenir soit soumis à approbation toutes méthodes et tous matériaux utilisés avant que les travaux ne commencent ;
5. Exprime sa vive préoccupation quant à l'impact négatif de la nouvelle construction pour le centre Ahmed Baba sur la mosquée Sankoré qui a causé une perte significative de

son authenticité historique, et qui a également eu un effet délétère sur ses caractéristiques inhérentes ;

6. Fait également part de son inquiétude quant au fait que peu de progrès aient été accomplis pour enrayer le déclin des édifices de la Vieille Ville, et que des projets de développement de grande échelle semblant être planifiés pourraient avoir un impact préjudiciable sur les valeurs de la Vieille Ville en tant que contexte urbain pour les trois mosquées ;
7. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives suivantes qui permettront d'atténuer les menaces auxquels le bien est confronté :
 - a) Déplacement de l'amphithéâtre, de la maison Ahmed Baba, de la salle de classe et des toilettes vers un autre secteur, afin de permettre la création d'un espace urbain libre qui pourrait aider à adoucir l'impact de la nouvelle construction et permettre de conserver la cohérence urbaine de la place historique de Sankoré ;
 - b) Création d'un comité national de coordination pour Tombouctou, qui serait la seule autorité recevant et évaluant les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
 - c) Evaluation des divers plans et autres études existants et l'élaboration d'un plan directeur pour la Vieille Ville de Tombouctou, prenant à la fois en compte la problématique de conservation et les aspirations d'une ville du XIXe siècle, tout en préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
 - d) Elaboration d'un plan détaillé d'occupation des sols et d'un règlement de construction pour les zones centrale et tampon ;
 - e) Elaboration d'un plan pour la participation de la population de la ville en matière de patrimoine afin qu'elle puisse en pratique bénéficier des projets et du développement ;
 - f) Extension des limites du bien du patrimoine mondial pour couvrir l'intégralité de la Vieille Ville, afin de protéger les monuments, ainsi que leur contexte urbain ;
 - g) Mise en œuvre accélérée d'actions à court et moyen termes envisagées dans le plan de gestion ;
8. Invite la communauté de la conservation à soutenir l'État partie dans ses efforts pour traiter les graves menaces cumulatives qui affectent ce bien ;
9. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, dans l'objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
10. Demande en outre à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer, avant l'arrivée de la mission, un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;

Option 1

11. **Décide, conformément à l'Article 11, paragraphe 4 de la Convention, et aux paragraphes 177 des Orientations, d'inscrire Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**

12. Demande également à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, d'élaborer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

Option 2

11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

57. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.46; 31 COM 7B.55

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 14.000 dollars EU au titre de l'assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 1,131,000 dollars EU du fonds en dépôt japonais 2002-2004 et 2008 (restauration des fresques)

Missions de suivi antérieures

2001: mission de l'ICOMOS; 2002: mission d'un expert en hydrologie; juillet 2006 et mai 2007: missions du Centre du patrimoine mondial; avril 2008: mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Montée de la nappe phréatique ;
- b) Risques d'inondations (vallées des Rois et des Reines) ;
- c) Absence d'un plan de gestion global ;
- d) Vastes projets d'infrastructure et d'aménagement en cours ou prévus ;
- e) Urbanisation incontrôlée ;
- f) Envahissement de la rive occidentale par les habitations et l'agriculture ;
- g) Démolitions dans les villages de Gurnah, sur la rive occidentale du Nil, et transfert de population.

Problèmes de conservation actuels

Les demandes faites par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) reflètent des préoccupations qui ont été évoquées pour la première fois dans le rapport sur l'état de conservation en 1998. A cette époque, en réponse à l'intention exprimée par l'Etat partie de déplacer les villages de Gurnah et leurs habitants (impliqués dans les fouilles du site depuis leur commencement au XIX^{ème} siècle), le Bureau du patrimoine mondial a demandé au Secrétariat d'étudier en collaboration avec les autorités égyptiennes

le lancement d'un programme de coopération comprenant des études géologiques, archéologiques, géographiques et anthropologiques, visant à une meilleure compréhension du village et de ses habitants. Le Bureau du patrimoine mondial a en outre recommandé aux autorités égyptiennes "le report de toute décision concernant le déplacement de Gurnah jusqu'à ce que ces travaux de recherche aient été menés" et les ont instamment prié "de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation au sein de la communauté villageoise". Il était, à l'époque, envisagé qu'un "plan de gestion global soit élaboré afin de créer le concept d'inscription d'un paysage culturel séparé pour les villages de Gurnah et leur environnement".

La décision **31 COM 7B.55** du Comité du patrimoine mondial regrettait que l'Etat partie n'ait par tenu compte de ses recommandations antérieures (1998, 2006) demandant que soient menées des études et des évaluations d'impact à Gurnah.

Cette décision regrettait également que l'Etat partie n'ait pas non plus tenu compte des recommandations de la mission de 2006, y compris celles concernant le projet d'esplanade de Karnak. La décision encourageait l'Etat partie à "réviser son plan directeur 2030 afin que "soit intégré directement l'engagement du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans tous les projets", et, en particulier, à organiser une consultation internationale pour l'esplanade de Karnak et l'allée des Sphinx, à abandonner le projet de débarcadère pour les bateaux de croisière sur la rive occidentale du Nil, à réaliser des études appropriées avant de finaliser la délimitation de la tranchée d'assèchement sur la rive occidentale, à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour Karnak, Louxor et la rive occidentale ainsi qu'un outil de gestion destiné à la coordination de ces trois composantes du bien.

Dans un courrier envoyé au Centre du patrimoine mondial le 25 janvier 2008, l'Etat partie précisait que :

- a) Un comité, composé d'experts "y compris étrangers" dans divers domaines, a guidé l'aménagement de Karnak et de Louxor. Il s'interroge donc sur la nécessité de la création d'un autre comité international.

Le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune information quant à la composition de l'actuel comité, son mandat ou ses débats;

- b) Un courrier concernant le Plan directeur 2030 a été envoyé aux autorités nationales afin qu'il soit examiné par un comité composé d'experts, d'égyptologues, d'archéologues et de membres de l'ICOMOS.

Le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu d'information sur les résultats de cet examen ;

- c) En ce qui concerne l'aménagement d'un débarcadère pour les bateaux de croisière sur la rive occidentale du Nil, il semble que le Conseil supérieur des Antiquités (SCA) a demandé à ce que cet aménagement se limite à la rive orientale ;
- d) En ce qui concerne les études préliminaires à mener avant la création d'une tranchée d'assèchement, une équipe de suivi et de sauvegarde a été créée afin de superviser le travail, et ce, avec le soutien de l'USAID.

La mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, s'est déroulée du 18 au 24 avril 2008. Le rapport de mission concluait qu'aucune des menaces mentionnées dans les précédents rapports n'avaient été effectivement traitées, si ce n'est lorsque des démolitions de grande envergure suivies de nouvelles constructions avaient transformé la menace en fait accompli. L'impression générale est que les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien sont sacrifiées au profit de l'accueil d'un nombre toujours croissant de touristes.

Parmi les différents problèmes évoqués lors de la précédente session du Comité du patrimoine mondial, les points suivants ont été soulignés par la mission :

- a) Il n'a été tenu compte ni des principales recommandations des missions de 2006 et 2007, ni des recommandations précédentes faites par le Bureau et le Comité du patrimoine mondial ;
- b) A Gurnah, un grand nombre de maisons a été détruit sans qu'aucun travail historique et ethnographique n'ait été entrepris, et les habitants ont été transférés vers un nouveau village au nord ;
- c) Le projet visant à détruire une partie de la ville de Louxor afin de fouiller l'allée des Sphinx et d'en faire une allée piétonnière en contrebas est maintenu ;
- d) Le projet visant à construire diverses infrastructures et un nouveau lieu d'amarrage destiné aux bateaux de croisière sur la rive occidentale près du nouveau pont est maintenu, malgré les déclarations de l'Etat partie dans sa lettre du 25 janvier 2008.

Un des problèmes, déjà évoqué dans le rapport sur l'état de conservation de 2007, est l'emplacement du parking à l'entrée du temple d'Hatchepsout à Deir el-Bahari, qui détériore gravement la vue sur le temple et devrait être déplacé.

La mission a exprimé sa préoccupation quant à ces problèmes, et a insisté sur la nécessité de ne pas perdre de vue, au cours de toutes les étapes de la planification et des projets, la valeur universelle exceptionnelle du bien pour laquelle il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et le maintien de l'équilibre essentiel entre les antiquités, les périodes historiques successives et les communautés actuelles.

Un problème mentionné également au cours des sessions précédentes est l'absence de plan de gestion global pour la totalité du bien, Louxor, Karnak et la Rive ouest. Tout en appréciant l'assistance fournie au SCA à cet égard par les institutions internationales, il est essentiel qu'un tel plan soit développé d'urgence. La coordination de toutes les activités dans le bien est placée sous la responsabilité du SCA. Ce dernier devrait organiser des réunions régulièrement, où tous ceux, Egyptiens ou non, impliqués dans l'archéologie aussi bien que dans des projets d'infrastructure et de développement pourraient discuter du développement de leurs projets.

Les divers projets récents mis en œuvre et envisagés par l'Etat partie (destruction presque totale de Gurnah, aménagement de l'allée des Sphinx et de l'esplanade de Karnak, débarcadère pour les bateaux de croisière) constituent tous des menaces pour la valeur universelle exceptionnelle du bien et en particulier pour son authenticité et son intégrité. Les critères choisis pour l'inscription du bien en 1979 (en particulier le critère (vi)) insistent sur la nécessité de considérer le site comme le témoin des développements entre l'époque pharaonique et les premiers temps du christianisme. De plus, tous les monuments et sites archéologiques présents s'intègrent dans un contexte physique, historique et socioculturel incontestable et déterminant qui est sans cesse affecté par ces divers aménagements. Ces modifications ont des conséquences directes sur l'authenticité du cadre et, la "re-crédation" d'éléments, tels que l'allée des Sphinx, en dehors de tout contexte historique, sont en contradiction totale avec les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, entraîne la dénaturation du site. La disparition de Gurnah altère également l'intégrité historique et la permanence dans l'utilisation et l'occupation du paysage, soulignées il y a dix ans par le Bureau du patrimoine mondial. Dans l'ensemble, la dégradation de la relation entre les différents traits caractéristiques du bien, relation ayant évolué au cours du temps, constitue une perte considérable d'intégrité, telle que décrite dans les *Orientations*.

Ces pertes et les réponses très partielles que l'Etat partie y a apportées au cours des années, pourraient inciter le Comité du patrimoine mondial, si aucun progrès n'était accompli avant le 1er février 2009, à envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 32 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

11. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.2,
12. Rappelant la décision **30 COM 7B.46** et **31 COM 7B.55**, adoptées respectivement lors de ses 30^e (Vilnius, 2006) et 31^e sessions (Christchurch, 2007);
13. Réitère sa demande afin que:
 - a) Soit maintenu tout ou partie du tissu urbain le long de l'allée des sphinx;
 - b) Soit revu le projet de l'allée et ses alentours;
 - c) Soit abandonné le projet de construction d'un débarcadère pour les bateaux de croisière sur la rive occidentale du Nil, près du nouveau pont, et que de tels aménagements soient limités à la rive orientale;
 - d) Soit établi un moratoire sur toute démolition à venir à Gurnah et sur le déplacement de la population jusqu'à ce que les études et évaluations d'impact demandées dans le passé aient été menées;
 - e) Soit déplacé le parking devant le temple d'Hatchepsout vers un nouvel emplacement n'ayant pas d'impact visuel sur le temple;
14. Réitère également sa demande afin que l'Etat partie prépare et/ou complète les plans de gestion de Karnak, Louxor, et de la rive occidentale, et que ces plans soient intégrés au sein d'un plan de gestion global et coordonné, comprenant un plan de conservation et une stratégie de contrôle du développement touristique;
15. Prie instamment l'Etat partie de mettre en place une structure officielle de coordination, placée sous la responsabilité du Conseil suprême des Antiquités, chargée d'établir le lien entre ce même Conseil, les équipes scientifiques internationales et les autres parties concernées, et de tenir des consultations régulières avant la prise de décision et le lancement de projets ayant des conséquences sur la bien et sa zone tampon;
16. Invite l'Etat partie à intensifier ses efforts visant à restaurer le nouveau village de Gurnahde Hassan Fathi, et à soumettre, avant approbation, tout projet concernant le village à l'examen du Comité du patrimoine mondial;
17. Réitère en outre sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, en tant qu'élément fondamental pour l'élaboration du plan de gestion et la mise en place de la structure de coordination afférente ;pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009;
18. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS au début de 2009 afin d'examiner les progrès accomplis et d'évaluer si les menaces mentionnées pourraient justifier l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
19. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre des points évoqués ci-dessus, pour examen par le Centre du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

88. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2006: visite du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

En 2003, le Centre du patrimoine mondial a déjà pris contact avec l'Etat partie suite à des inquiétudes exprimées par des particuliers et par la presse spécialisée quant à l'état de conservation de la grotte de Lascaux, une des composantes du bien du patrimoine mondial. Le 10 avril 2003, les autorités de l'Etat partie ont remis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien qui a été étudié par l'ICOMOS.

Des inquiétudes répétées ont été exprimées, au cours des années 2007 et 2008, par de nombreux particuliers, par des ONG et par le Comité international pour la préservation de Lascaux à propos de l'état de conservation des peintures rupestres de la grotte de Lascaux, en particulier en ce qui concerne le spectaculaire développement de spores de moisissure à la surface des peintures provoqué par un déséquilibre bioclimatique dans la grotte, dont l'importance est devenue critique en 2001, puis, de nouveau en 2007. Des articles de presse ont décrit très précisément les symptômes.

Le bien est composé de 147 sites paléolithiques et de 25 grottes ornées situés dans la vallée de la Vézère. La grotte de Lascaux est d'une importance capitale pour l'histoire de l'art préhistorique. Les scènes de chasse représentent 100 animaux et sont remarquables par leurs détails, la richesse de leurs couleurs et leur qualité figurative. Suite à sa découverte en 1940, la grotte a été placée sous la protection juridique de la législation des monuments historiques. Le propriétaire privé de la grotte a entrepris des travaux afin d'en extraire de

considérables quantités de pierres et de sédiments et de permettre l'accès au public. En 1957, des systèmes d'éclairage et d'extraction d'air ont été mis en place.

a) *Historique de la conservation*

Dès 1960, des modifications du microclimat de la grotte, liées à la présence des visiteurs et des infrastructures d'accueil, ont commencé à nuire aux peintures. Quelques années plus tard, une prolifération d'algues a débuté et une précipitation de carbonate est apparue à la surface des peintures. En 1963, le Ministère de la Culture a créé le Comité d'études scientifiques et de protection de la grotte de Lascaux. Afin d'en améliorer la conservation, le Ministère de la Culture a ordonné au propriétaire la fermeture de la grotte au grand public à l'exception de cinq personnes par jour pour des visites n'excédant pas 35 minutes, le système de régulation d'air a par ailleurs été retiré. Après des applications d'antibiotiques qui se sont révélées inefficaces, la contamination biologique a été atténuée grâce à des applications de solutions à base de formol. Les résidus de ce traitement sont constitués de centaines de kilos de matière organique générée par le formol, qui a pu constituer un substrat trophique propice à la prolifération de champignons.

Une fois la grotte fermée au public et le premier système de régulation de l'air retiré, un équipement destiné à la mesure de la température et de l'humidité a été installé afin de créer un nouveau système de contrôle de l'air capable de contrebalancer les impacts liés à la présence de visiteurs. Ce nouveau système a été installé entre 1965 et 1967. La grotte est devenue propriété de l'état en 1972, et en 1983, le Ministère de la Culture a ouvert au public une réplique fac-similé représentant 50% de la grotte. Le nombre limité de visiteurs dans la grotte originale a été maintenu, et cependant, en 1998, outre des algues, du lichen est apparu.

En 2000-2001, un troisième système de régulation de l'air a été installé. Selon des rapports publiés, cet équipement ne respectait pas les courants de convection de l'air. En outre, toujours selon ces mêmes rapports, ni les vêtements des ouvriers, ni les espaces traversés par ces mêmes ouvriers en charge de l'installation de l'équipement n'étaient stérilisés. Presque immédiatement après l'installation du système, le *Fusarium solani* (dit "taches blanches") a colonisé et rapidement envahi la grotte, ayant des conséquences sur les peintures. Le système de régulation de l'air a été arrêté, et afin de contrôler l'invasion, des mesures ont été prises entre 2001 et 2002, entre autre, l'application généreuse de fongicides et d'antibiotiques et le nettoyage des surfaces, considéré par certains comme trop puissant. En l'absence de résultats positifs, le traitement a été abandonné.

Cependant, plus d'une tonne et demie de chaux vive avait été répandue sur le sol et s'était transformée en "calcite" (carbonate de chaux) ayant pour conséquence l'augmentation de la température de la grotte. En novembre 2005, une propagation de "taches noires" (entre autre l'*Ulocladium* sp.) a été observée dans l'Abside, sur le sol et les parties basses des murs. Des taches noires ont aussi été découvertes sur la corne gauche de la Vache noire de la Nef et sur les Bois du Cerf dans l'Abside. Un an plus tard, ces taches s'étaient propagées et recouvraient les peintures et les gravures.

Les conservateurs sont désormais pleinement conscients de l'importance des conditions écologiques et microclimatiques très spécifiques nécessaires à la sauvegarde des peintures, et qu'il est impératif de ne pas modifier ces conditions. Il a été observé que l'adaptation des grottes et des tombeaux à la visite du public peut provoquer l'apparition de moisissures, de champignons et de lichen, et que l'absence de maintien des conditions microclimatiques peut provoquer une prolifération de bactéries déjà présentes dans la grotte, au détriment d'autres.

Ce qui s'est déroulé à Lascaux en 2001 est une illustration poussée à l'extrême du problème. Pour entamer la modification du microclimat d'une grotte, il est nécessaire d'en connaître tous ses agents biologiques, ses cycles et son activité métabolique. On doit cependant reconnaître que les diverses interventions depuis 1957 en terme de changements structurels, d'infrastructures et d'accès du public ont fondamentalement altéré les conditions

climatiques de la grotte et qu'il est désormais impossible d'envisager la reconstitution des conditions présentes lors de sa découverte.

b) Mesures correctives

En 2002, le Ministère français de la Culture a créé le Comité scientifique international de la grotte de Lascaux afin de résoudre les problèmes rencontrés. Deux années ont été nécessaires à l'élaboration d'un "projet global pour l'équilibre sanitaire de la grotte de Lascaux". Ce Comité a entrepris des recherches afin de comprendre ce qui s'était produit dans la grotte et afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Bien que le biocide et d'autres traitements aient effacé les traces les plus manifestes du problème, celui-ci persiste, car les champignons ont développé une résistance aux traitements. Par ailleurs, les traitements et les nettoyages mécaniques n'ont pu éliminer totalement les matières organiques mortes présentes dans la grotte.

En ce qui concerne l'identification des micro-organismes, les analyses ADN représentent une grande avancée par rapport aux techniques traditionnelles. Ces analyses ADN ont démontré que les communautés microbiennes sont beaucoup plus fréquentes et répandues qu'on ne l'imaginait et répondaient à des changements mineurs des conditions, changements induits par la présence humaine, la lumière, les matières organiques, ou à des fluctuations de température et d'humidité.

Il est donc déterminant de construire un modèle scientifique aussi précis que possible qui montrera comment les précédentes interventions dans la grotte ont eu des impacts sur son microclimat, et le mode de transmission, par l'air ou par l'eau, des diverses algues et bactéries. Cela a été et est toujours examiné par le Comité scientifique international de la grotte de Lascaux. Un problème très important à résoudre est de savoir si un changement de l'air dans la grotte favoriserait ou empêcherait la transmission des spores bactériens, certains d'entre eux étant transmis par l'eau, comme le *Fusarium solani* ("taches blanches") alors que d'autres tel le champignon récemment identifié, *Ulocladium* sp. ("taches noires") est transmis par l'air.

c) Réunions avec l'Etat partie et le Comité international pour la préservation de Lascaux (ONG)

Suite aux inquiétudes exprimées par le Comité international pour la préservation de Lascaux et à des articles de presse, et, à l'invitation de l'Etat partie, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a visité la grotte en 2006.

A la demande du Centre du patrimoine mondial, l'Etat partie a remis un rapport sur l'Etat de conservation du bien en février 2008. Suite à d'autres problèmes et dans l'impossibilité d'organiser une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS au printemps 2008 puisque la grotte était alors fermée pendant trois mois, le Centre du patrimoine mondial a organisé deux réunions, au siège de l'UNESCO, la première le 29 avril 2008 avec des représentants de l'Etat partie et de l'ICOMOS, et la deuxième le 23 mai 2008 avec des représentants du Comité international pour la préservation de Lascaux, l'ICOMOS et un spécialiste des grottes de l'UICN. Le but de ces deux rencontres était de définir l'état actuel des connaissances quant aux problèmes à résoudre et aux défis à relever et si une mission de suivi était nécessaire.

Lors de la première réunion, la délégation de l'Etat partie était composée de huit représentants issus des différentes autorités de l'état, des administrations et de la communauté scientifique (le Ministère de la Culture, le Président et des membres du Comité scientifique international de la grotte de Lascaux, le Directeur du laboratoire de recherche des monuments historiques, le Conservateur régional des monuments historiques et l'Administrateur des grottes de Lascaux). L'Etat partie a reconnu qu'un traitement complémentaire pourrait être nécessaire en ce qui concerne les taches noires, a déclaré que le remplacement du système de régulation de l'air était en cours d'examen, il a confirmé que la grotte bénéficie d'un suivi permanent et que son accès est strictement réservé aux

personnes en charge de sa gestion et de sa protection. L'ICOMOS estime que toute décision relative au système de régulation de l'air devrait être examinée avec beaucoup d'attention et avoir pour fondement les données issues d'un cycle complet de relevés macro climatiques.

L'Etat partie a accepté de mieux communiquer avec le grand public et encourage la publication des recherches scientifiques sur le sujet. Depuis 2006 – 2007, des outils de communication ont été mis en place, sous la forme d'un site Internet qui vient compléter les communiqués de presse émanant du Ministère de la Culture.

Les membres du Comité scientifique international de la grotte de Lascaux (créé par le Gouvernement français) ne sont pas tous d'accord sur l'interprétation qu'il faut faire des données, c'est là le propre de tout débat scientifique. Les membres de ce comité sont renouvelés régulièrement et ses statuts prévoient son ouverture à d'autres spécialistes si cela s'avère nécessaire. L'ICOMOS estime qu'il serait bon de le renforcer avec la présence en son sein de conservateurs restaurateurs et de plus d'historiens de la préhistoire. L'Etat partie a mentionné, lors de la réunion, qu'il avait mis en place un projet de protection améliorée et "de sanctuarisation de la colline de Lascaux" afin que sa stabilité environnementale soit assurée, les activités économiques susceptibles d'endommager la grotte seront déplacées. La réplique fac-similé sera transférée ailleurs dans la vallée, on lui ajoutera des infrastructures touristiques et un centre d'interprétation.

Lors de la deuxième réunion, le Comité international pour la préservation de Lascaux était représenté par cinq de ses membres (y compris des scientifiques précédemment impliqués dans la préservation du bien et le Président dudit Comité). Ils ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'état de conservation de la grotte et à l'approche scientifique adoptée. Outre la prolifération de taches noires et blanches dans la Nef et le Passage, la principale préoccupation concerne le traitement de décoloration actuellement en cours dans la grotte. Les membres du Comité ont remarqué que ce procédé retirait des couches à la peinture des murs, endommageant ainsi de façon irréversible le bien du patrimoine mondial. Ils ont avancé l'idée que l'Etat de conservation général est suffisamment préoccupant pour que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

d) Conclusions

La conservation de Lascaux et de ses peintures est un problème complexe qui a évolué au cours des années et qui doit faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle permanents. Depuis 2006, à la demande du Centre du patrimoine mondial, l'Etat partie a remis des informations précises et détaillées sur le sujet.

L'Etat partie devrait être invité à soutenir le travail accompli par le Comité scientifique international de la grotte de Lascaux et à en renforcer ses effectifs en nommant parmi ces membres des conservateurs, restaurateurs et des historiens spécialistes de la préhistoire, à continuer de limiter le nombre de personnes accédant à la grotte, à achever le projet de sauvegarde et d'isolement de la colline et à poursuivre ses efforts de communication et de publication des recherches scientifiques.

L'un des buts des deux réunions a été de déterminer avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives si la visite d'une mission sur le bien était capitale, la réponse à cette interrogation est positive. Cette mission devra examiner l'état général de conservation de la grotte de Lascaux et du bien dans sa totalité.

Projet de décision : 32 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.2,

2. Exprime sa préoccupation quant à la vulnérabilité des peintures rupestres de la grotte de Lascaux et la probabilité d'une nouvelle propagation microbienne;
3. Prend note des travaux actuellement entrepris par les autorités et le Comité scientifique international de la grotte de Lascaux et prie instamment l'Etat partie de:
 - a) Limiter strictement l'accès à la grotte;
 - b) Mettre en place le projet de sauvegarde et d'isolement de la colline de Lascaux et de suivre tout impact potentiel, y compris les flux d'eau;
 - c) Renforcer le Comité scientifique international de la grotte de Lascaux en y nommant des spécialistes dans les domaines de la conservation et de la préhistoire;
 - d) Envisager que soit menée une étude d'impact sur toute intervention à venir y compris sur les traitements chimiques et mécaniques des peintures;
 - e) Poursuivre le travail de communication afin de fournir une information complète sur les activités de conservation;
 - f) Encourager un programme visant à la publication exhaustive de documents dans la presse scientifique;
4. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / Organisations consultatives afin d'examiner l'état général de conservation du bien, et en particulier, les menaces spécifiques pesant sur les peintures rupestres de la grotte de Lascaux;
5. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, **en vue de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

97. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.74 ; 29 COM 7B.78 ; 31 COM 7B.58

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 129 500 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : activités des missions d'experts de la Convention de coopération France-UNESCO en 2002, 2004, 2005, 2007, 2008 – 45 000 euros

Missions de suivi antérieures

Mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projets de construction de grande hauteur dans la zone tampon qui menacent l'intégrité visuelle du bien
- b) Réglementations des permis de construire et directives pour les nouveaux projets de construction dans Riga et sa zone tampon

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'État partie, préparé par l'Inspection publique lettone pour la protection du patrimoine, et daté du 20 décembre 2007, répond à la demande du Comité du patrimoine mondial, à sa 31^e session, de rendre compte de l'avancement du « projet de conception » de la rive gauche de la Daugava et de fournir les détails de tout projet qui pourrait avoir un impact sur l'intégrité visuelle du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session en 2008, en vue d'une éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le rapport a été complété par de nouveaux éléments d'information en date du 14 avril 2008 provenant de l'Inspection publique et de la Municipalité.

En ce qui concerne la demande du Comité du patrimoine mondial de mettre en application les résultats de l'analyse d'impact visuel des immeubles de grande hauteur en projet dans la zone tampon pour éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et de sa zone tampon, ainsi que sur les perspectives remarquables depuis et vers le bien, l'Inspection publique informe que des mesures de planification pour le centre historique de Riga et sa zone tampon ont été approuvées par le Conseil municipal le 7 février 2006.

Le rapport note également qu'un plan élaboré par l'Inspection publique pour la protection du patrimoine diffère la construction d'immeubles de grande hauteur sur la rive droite de la Daugava jusqu'à ce que le projet de conception du paysage urbain de la rive gauche soit finalisé et que ces immeubles ne soient autorisés qu'aux emplacements précisés dans les documents de planification antérieurs, y compris le plan détaillé de Kļipsala, à l'unique exception de la tour *Hansabanka*. L'Inspection publique note que les autres projets n'ayant pas respecté les normes requises en matière de protection des monuments culturels ont été stoppés dans leur phase initiale et qu'elle a demandé instamment au Conseil municipal de se prévaloir de ces prescriptions et de poursuivre les travaux d'amélioration du plan d'aménagement de la rive gauche de la Daugava.

En ce qui concerne la requête du Comité du patrimoine mondial qui prie l'État partie de « continuer à renforcer la législation actuelle sur la conservation et la protection du centre historique de Riga en limitant la hauteur des nouveaux immeubles dans les zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial, et au-delà, si nécessaire », le rapport de l'Inspection publique note que « la loi sur la conservation et la protection du centre historique de Riga » et la réglementation ultérieure du Cabinet des ministres corroborent l'insistance de l'Inspection publique à ériger des immeubles de plus grande hauteur en dehors du centre historique et veiller à ce qu'ils n'aient pas d'impact sur les perspectives du centre historique.

En ce qui concerne la requête du Comité du patrimoine mondial d'examiner tous les projets actuels et futurs dans la zone centrale et la zone tampon et, en particulier, « de mettre fin aux chantiers de construction d'immeubles élevés en cours et autres plans inappropriés sur la rive gauche de la Daugava, jusqu'à ce qu'une analyse indépendante et approfondie des impacts potentiels sur les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du centre historique ait été

entreprise et que le projet de conception ait été entièrement révisé », l'Inspection publique note dans son rapport qu'elle a fixé les conditions du projet de conception du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava qui respecte la valeur du bien du patrimoine mondial, et qu'elle a fait pression sur l'avancement des projets à venir. Le rapport de l'Inspection publique relève qu'en 2007, les initiatives de l'architecte de la Ville de Riga visant à entamer des négociations avec les propriétaires et les promoteurs ont conclu au « développement harmonisé de la baie d'Āgenskalns à l'extrême sud de Ķīpsala ». Par la suite, après l'évaluation des impacts sur les vues du centre historique, tous les chantiers de construction d'immeubles de grande hauteur non réglementaires ont été interrompus, à l'exception des projets envisagés à l'extrême sud de Ķīpsala, dont le plan de développement avait été établi lors de l'inscription de Riga sur la Liste du patrimoine mondial.

En ce qui concerne la requête du Comité du patrimoine mondial qui demande à l'État partie d'entreprendre une « étude d'impact visuel global du bien et de ses abords afin de prévoir un cadre pour les nouveaux aménagements proposés en veillant à ce qu'ils respectent pleinement la valeur universelle exceptionnelle du bien », le rapport de l'Inspection publique se réfère aux précédentes évaluations d'impact visuel réalisées en 2005 et 2006 et suggère que le suivi du site a été suffisamment renforcé pour la préservation et la protection de sa valeur culturelle et historique. Le rapport note également que des évaluations d'impact similaires se poursuivront pour le projet de conception du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava.

En ce qui concerne la requête du Comité du patrimoine mondial qui demande à l'État partie de soumettre un rapport sur « l'avancement du projet de conception concernant la rive gauche de la Daugava et de fournir les détails sur tout projet qui pourrait avoir un impact sur l'intégrité visuelle du bien, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 en vue d'une éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril », l'Inspection publique se déclare convaincue que les mesures prises par l'État partie donnent un bon exemple d'utilisation de différents moyens pour protéger un patrimoine menacé contre les pressions du développement économique. Le rapport affirme sans équivoque que « la menace potentielle qui pèse sur la valeur universelle unique du bien du patrimoine mondial a été éliminée ».

Il a aussi été demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS à évaluer l'état de conservation du bien. Cette mission a eu lieu du 25 au 28 mars 2008 et le rapport complet est disponible sur le site <http://whc.unesco.org/archive/2008>

Le rapport de la mission tire des conclusions dans un certain nombre de domaines :

a) *L'état général de l'administration, de la gestion et de la conservation s'améliore*

Le fondement législatif de la protection du patrimoine est relativement stable : une loi spéciale pour la protection du centre historique de Riga (adoptée en 2003) et un Conseil sur la protection et l'aménagement du Riga historique, avec des représentants des autorités locales et nationales, la Commission nationale pour l'UNESCO et l'Union des Architectes, se sont engagés (également en 2003) à renforcer le soutien de la conservation du patrimoine de Riga en aidant l'Inspection publique pour la protection du patrimoine, surchargée de responsabilités, à approuver tous les projets de modification à l'intérieur du site du patrimoine mondial. Le rapport de la mission recommande de mettre pleinement en application la nouvelle législation et de conférer un surcroît d'autorité au Conseil nouvellement créé pour examiner les projets qui portent atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.

L'exécution des travaux de restauration et d'entretien des structures du centre historique de Riga « va dans le bon sens », mais la qualité de beaucoup de projets de remplacement de l'architecture contemporaine - en dépit de nombre de conférences, ateliers et séminaires organisés par l'Inspection publique sur ce problème - est moins satisfaisante, et certains

projets, sur le plan de l'échelle et du concept, ne « s'intègrent pas au tissu historique traditionnel et à la disposition des rues ».

En réponse à une préoccupation générale relative à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine en bois de Riga, un programme spécial pour l'architecture en bois a été approuvé par les autorités en mars 2008. Le rapport de la mission note que ce programme doit être entièrement mis en œuvre, financé et suivi de manière adéquate.

Le rapport de la mission note la nécessité d'améliorer deux domaines de communication : d'une part, il faut renforcer les échanges utiles existants, la coopération et les consultations entre les représentants de la municipalité, l'Inspection publique et les parties prenantes, y compris les universités, les ONG, les associations / organisations professionnelles, la population locale et les représentants de la société civile ; et d'autre part, il faut sensibiliser en permanence le personnel municipal, des citoyens et des acteurs locaux sur la nature des valeurs de patrimoine mondial de Riga.

- b) *Le projet de conception de la rive gauche de la Daugava (y compris le plan révisé présenté à la mission Centre du patrimoine / ICOMOS) reste une menace importante ; s'il est réalisé, le projet de conception aura un impact négatif fort sur l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial*

Toutefois, le rapport de la mission, tout en reconnaissant que l'état général de l'administration, de la gestion et de la conservation du bien s'améliore, recommande que le débat sur l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril soit remis à 2009 pour laisser le temps aux autorités de mettre en œuvre les recommandations de la mission et de réviser complètement le projet de conception de la rive gauche de la Daugava, en particulier dans la partie sud de l'île de Ķīpsala.

En résumé, l'Inspection publique mérite d'être vivement félicitée pour l'efficacité des nombreuses stratégies à long terme, mesures de planification et autres initiatives visant à mieux faire respecter la valeur universelle exceptionnelle de ce bien inscrit au patrimoine mondial. Même si le rapport de l'État partie rend compte d'initiatives mises en place avant la 31^e session du Comité du patrimoine mondial plutôt que des nouvelles actions et des engagements qui ont été pris, comme cela avait été demandé, tous les projets inappropriés entrepris sur la rive gauche de la Daugava ont été interrompus selon les informations reçues, sauf ceux qui étaient déjà prévus à Ķīpsala.

Il convient aussi de noter que l'État partie a soumis à l'examen de la mission un nouveau plan d'aménagement de la rive gauche de la Daugava. Le rapport de la mission relève que ce nouveau projet est fondamentalement semblable aux précédents et que les impacts négatifs potentiels sur l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial constituent des menaces, malgré les arguments qu'avance l'État partie, à savoir que les projets de développement de Ķīpsala étaient en place au moment de l'inscription (1997). L'État partie affirme, en outre, que le Comité du patrimoine mondial n'a nullement évoqué cette question dans les débats ultérieurs et que l'ICOMOS ne l'a pas mise en cause.

Vu tous les efforts remarquables auxquels a consenti l'État partie pour régler les problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial en ce qui concerne l'aménagement de la rive gauche de la Daugava, il est important d'exiger de l'État partie qu'il renforce son action pour réduire l'impact des projets de développement à Ķīpsala et qu'il en rende compte d'ici un an.

À l'heure actuelle, étant donné les nombreux aspects positifs du rapport de l'État partie et les conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, il ne semble pas opportun d'envisager l'inscription du bien du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 32 COM 7B.97

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B Add.2,
2. Exprimant sa gratitude à l'État partie pour la réussite globale de ses efforts visant à mettre fin à la construction d'immeubles de grande hauteur dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial à l'exception du plan de développement de la zone sud de Kipsala ;
3. Prenant acte des renseignements fournis par l'État partie quant aux nombreuses mesures effectives prises au cours de la décennie ayant suivi l'inscription pour améliorer la conservation du bien du patrimoine mondial ;
4. Notant la demande de l'État partie que soient approuvés les projets et les plans de développement à Kipsala vu qu'ils étaient en place au moment de l'inscription en 1997 et dans les débats ultérieurs du Comité du patrimoine mondial depuis sa 27^e session en 2003 (décision **27 COM 7B.69**, paragraphe 5),
5. Prenant également note du nouveau projet de conception de la rive gauche de la Daugava présenté à la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de mars 2008, regrette que ce plan ne diffère guère des précédentes propositions et ait des impacts négatifs notoires sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;
6. Regrette également que la construction d'une nouvelle tour de 20 étages à Kipsala soit maintenant en cours ;
7. Note les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2008, approuve ses recommandations et demande à l'État partie de les mettre en œuvre ;
8. Décide que l'état de conservation du bien n'est pas préoccupant au point d'envisager à ce stade son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande également à l'État partie de multiplier ses efforts pour réduire l'impact des projets immobiliers envisagés à Kipsala, notamment en limitant considérablement la hauteur des toutes les nouvelles constructions en cours ou prévues, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2009**, un rapport détaillé sur les mesures prises, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009.

110. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(i), (ii), (iii), (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.70 ; 30 COM 7B.73 ; 31 COM 7B.89

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (de 1987 à 2004) : 371 357 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; UNESCO CLT/CH 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et Göreme).

Missions de suivi antérieures

2000, 2001, 2002, 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008 : missions Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradation permanente de l'architecture vernaculaire dans les zones protégées (surtout des maisons en bois de la période ottomane dans les quartiers de Zeyrek et Süleymaniye) ;
- b) Mauvaise qualité des réparations et de la reconstruction des murs byzantins et romains et des structures des palais annexes, comme Tekfur Saray et le 'donjon d'Anemas' (palais des Blachernes) ;
- c) Développement incontrôlé et absence de plan de gestion du patrimoine mondial ;
- d) Absence de coordination entre les autorités nationales et municipales, et d'organisation entre les organes de décision pour la sauvegarde du patrimoine mondial sur le site ;
- e) Impacts potentiels des nouveaux bâtiments et des projets d'aménagement sur le site du patrimoine mondial et absence d'étude d'impact avant la mise en œuvre de projets de grande envergure.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2008. Comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial (**30 COM 7B.73; 31 COM 7B.89**), une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS s'est rendue sur le site du 8 au 13 mai 2008. Le rapport détaillé de la mission qui répond aux différentes questions soulevées est disponible sur le site <http://whc.unesco.org/archive/2008>. Les principales conclusions de la mission sont les suivantes :

Les mesures de conservation et de sauvegarde du bien se sont considérablement améliorées, mais il y a encore des défauts importants et les actions requises en vertu de la décision **31 COM 7B.89** n'ont pas encore été mises en œuvre, à savoir :

- a) *Gestion et coordination*

Des études pour une zone tampon ont été entreprises, mais les propositions restent encore à être finalisées. Le travail réalisé sur un plan de gestion du bien du patrimoine mondial a commencé, mais le Tribunal administratif a suspendu le plan de développement pour la conservation au 1/5 000e, qui devrait faire partie intégrante du plan de gestion. L'ajustement des zones de protection du premier degré devant inclure toutes les zones centrales n'a pas été mis en œuvre. Un plan de gestion du tourisme reste encore à préparer et il n'y a pas de plan d'ensemble de la gestion du trafic. Des projets de tunnel pour la circulation des véhicules motorisés reliant la Péninsule historique à la rive asiatique risque d'augmenter sérieusement la pression du trafic sur le bien.

Un point focal pour les questions de patrimoine mondial a été créé au ministère de la Culture et du Tourisme et un Comité directeur - Conseil exécutif des zones historiques d'Istanbul a été mis en place, qui se réunit tous les mois. Une Direction de la gestion des sites culturels et naturels a été établie aux termes de la loi 2863 avec des représentants institutionnels et de la société civile. Le Bureau de contrôle et de mise en œuvre des mesures de conservation (KUDEB), établi par la Municipalité métropolitaine d'Istanbul en 2006, est maintenant opérationnel et délivre des permis rapides pour des petits travaux de réparation dans les bâtiments historiques, ce qui résout en partie le problème de longueur des délais d'autorisation des projets de restauration par les Conseils de protection. Une Maison du patrimoine a été créée et le gestionnaire du site du patrimoine mondial a été nommé. Bien que la structure administrative ait été grandement améliorée, la coordination entre les autorités responsables de la sauvegarde du bien et du suivi donne encore des signes de faiblesse, notamment en ce qui concerne la prise de conscience et l'engagement des municipalités pour adapter les politiques en matière de conservation et la pénurie continue de personnel spécialisé dans les tâches spécifiques de suivi.

Le KUDEB a lancé un programme de conservation des bâtiments en bois dans les zones centrales de Zeyrek et Süleymaniye et a obtenu un parrainage pour développer les initiatives privées permettant de financer la conservation. Cinq maisons de Zeyrek sont en cours de conservation et neuf sont ou ont été conservées à Süleymaniye, y compris l'édifice impressionnant qui sert de siège au KUDEB avec un laboratoire d'étude des matériaux de construction. De plus, des ateliers de formation en menuiserie existent maintenant dans les deux zones centrales. Ces évolutions positives contrastent avec le manque de coordination récurrent et l'absence de mobilisation des autres acteurs institutionnels. Par exemple, à Zeyrek, quatre maisons en bois ont été démolies par la municipalité de Fatih, tandis qu'à Süleymaniye, neuf maisons historiques ont été démolies illégalement en un jour par la KIPTAŞ, entreprise qui appartient à la Municipalité métropolitaine d'Istanbul.

b) Normes de conservation

Comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial, les travaux préjudiciables pour les murailles de la ville et les deux structures de palais byzantins adjacentes ont été suspendus, mais malheureusement pas immédiatement, de sorte que les travaux qui représentaient une reconstruction excessive se sont poursuivis après la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2006. Une formation aux techniques de conservation appropriées pour les murailles de la ville a été proposée en 2007, mais l'équipe de restauration du donjon d'Anemas est encore insuffisante pour ce qui est des compétences en matière de conservation. Les projets de restauration du donjon d'Anemas et du palais de Tekfur n'ont pas été révisés dans le cadre d'un plan de mise en œuvre de la conservation de la zone centrale des remparts de Théodose, et soumis à l'UNESCO.

Bien que la Direction générale des Fondations pieuses soit représentée au sein du Comité directeur des zones historiques d'Istanbul, les projets financés par la Direction des édifices religieux ne sont toujours pas conformes aux normes internationales et révèlent un manque de sensibilisation aux normes de conservation qui s'appliquent aux biens du patrimoine mondial.

c) Évaluations d'impact des nouvelles constructions

Une étude a été préparée pour le projet de nouveau pont du métro aérien de la Corne d'Or, mais elle ne mentionne pas une évaluation d'impact adéquate pour une structure composée de pylônes de 65 mètres de haut, qui aurait un effet préjudiciable sur l'environnement de la mosquée Süleymaniye. L'évaluation de l'impact de l'extension de l'hôtel Four Seasons sur les vestiges archéologiques d'une partie du Grand Palais des empereurs romains et byzantins a été préparée mais pas encore transmise au Centre du patrimoine mondial. La mission a regretté que les travaux de construction aient été lancés avant l'évaluation des impacts potentiels.

Les projets de construction d'immeubles de grande hauteur qui étaient au préalable un sujet de préoccupation, notamment à Hydarpaşa, et le projet des « tours de Dubaï » à Levent et la « tour Bosphore », semblent avoir été abandonnés, tout comme le dernier projet Galataport. La menace qu'exercent les nouvelles constructions sur l'intégrité et l'authenticité de l'environnement du bien a donc considérablement diminué.

d) *Projets de rénovation et de régénération urbaines*

De très fortes inquiétudes subsistent quant à la mise en application de la loi 5366 pour « L'utilisation durable du parc immobilier historique dégradé grâce à la protection par la rénovation ». Un certain nombre de projets qui affectent directement le bien du patrimoine mondial ont été mis en place dans le cadre de cette nouvelle loi, bien que tous n'aient pas encore été conçus pour être mis en œuvre par le Conseil des Ministres.

Le projet de rénovation de *Süleymaniye*, *l'Étude du quartier de Zeyrek*, *l'Étude de la rénovation urbaine du quartier turc d'Ayvansaray* et *le plan de mise en œuvre de la conservation de Cankurtaran et Sultanahmet* n'ont pas encore été révisés afin de donner la priorité à la conservation des bâtiments historiques existants plutôt qu'aux nouvelles constructions et constituer des plans de mise en œuvre de la conservation des quatre zones centrales, à soumettre au Centre du patrimoine mondial, comme l'a recommandé la mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2006 et conformément à la décision **31 COM 7B.89** du Comité du patrimoine mondial. De plus, la municipalité de Fatih a mis au point le *Projet de rénovation urbaine de Sulukule* à l'intérieur de la zone centrale des remparts de Théodose, qui implique le déplacement de la minorité Roma établie de longue date. Ce projet a fait l'objet d'un débat considérable et il faut trouver un équilibre entre la conservation, les besoins sociaux et l'identité des communautés locales. La municipalité de Beyoğlu a conçu un projet de rénovation du quartier historique de Tarlebaşı dont l'inclusion dans la nouvelle zone tampon est en cours d'examen.

Le Conseil des rénovations a été créé pour accélérer les projets mis en œuvre dans le cadre de la loi 5366 et pour faciliter le processus d'expropriation et autres formalités administratives. Il y a une structure semblable aux autres Services de protection.

Le *Programme de réhabilitation des districts de Fener et Balat*, pour lequel un financement de 7 millions d'euros a été assuré par l'Union européenne avec le soutien de l'UNESCO, a été mis en œuvre avec succès et s'achèvera en juin 2008.

e) *Mesures archéologiques préventives*

Comme l'a recommandé la mission de 2006, les travaux du tunnel rail-route Marmaray et le projet de métro aérien Gebze-Halkah ont été accompagnés de chantiers archéologiques impressionnants qui ont permis de mettre au jour 32 navires byzantins à Yenikapı. Les découvertes archéologiques importantes dans la partie nord du Grand Palais romain et byzantin, effectuées dans le cadre du projet d'extension de l'hôtel Four Seasons, seront ouvertes au public sous forme de parc archéologique. Dans la conception du nouveau pont du métro aérien de la Corne d'Or, les propositions originales ont été amendées afin d'assurer la préservation des murailles de la ville génoise du quartier de Galata.

f) *Atténuation des catastrophes*

Le Plan de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques sismiques d'Istanbul (ISMEP), financé par la Banque mondiale, comprend deux volets liés au patrimoine culturel. L'*Inventorisation et l'évaluation des risques multiples et de l'activité sismique sur les bâtiments du patrimoine culturel à Istanbul sous la responsabilité du ministère de la Culture et du Tourisme* est un projet novateur permettant d'inventorier les risques de tremblement de terre sur 172 structures de 28 ensembles monumentaux. L'Unité chargée de l'*Évaluation des phénomènes sismiques et de la préparation des plans de renforcement structurels sismiques pour les bâtiments du patrimoine culturel sous la responsabilité du ministère de la Culture et du tourisme préparera des projets de réhabilitation de Ste Irène, du musée archéologique d'Istanbul et du Mecidiye Kiosk au palais de Topkapi*. Le budget global est de 2,6 millions de dollars EU et les deux composantes sont mises en œuvre par des cabinets d'experts internationaux qualifiés, comme cela été demandé par le Comité.

g) *Aide financière pour la sauvegarde du bien*

Un budget de 250 millions de livres turques (201 475 000 dollars EU) a été alloué par le ministère des Finances à Istanbul, capitale européenne de la culture en 2010, dont 50 millions de livres turques (40 300 000 dollars EU) iront à la conservation du bien du patrimoine mondial, avec l'accord du ministère de la Culture et du Tourisme. Dans la pratique, le système de subventions récemment instauré par le ministère n'a pas réellement profité aux propriétaires privés du site du patrimoine mondial et les autorités ont été incapables de résoudre les problèmes de transfert des fonds promis à l'Association turque du bois de construction, ONG responsable du lancement de la campagne « Sauvez nos toits » soutenue par l'UNESCO pour conserver les maisons en bois historiques.

h) *Actions de sensibilisation*

Les nouvelles initiatives pour une meilleure interprétation du bien comprennent le parc archéologique qui permettra au public de visiter les vestiges mis au jour du Grand Palais romain et byzantin qui est aménagé par un sponsor commercial dans la zone centrale de Sultanahmet, et les itinéraires que propose dans la même zone l'ONG Associazione Palatina-Istanbul. Malgré l'intérêt considérable de la presse pour le statut de patrimoine mondial d'Istanbul, l'appui institutionnel en faveur d'une nouvelle sensibilisation est encore faible, surtout pour ce qui est des municipalités.

i) *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

La mission a aussi discuté de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle basée sur deux projets, l'un préparé par l'ICOMOS Turquie, l'autre par le ministère de la Culture et du Tourisme. Un projet final est en préparation.

Projet de décision : 32 COM 7B.110

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.89**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note des résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2008 et approuve ses recommandations ;
4. Salue les efforts, les progrès et les engagements pris par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives visant à réduire les menaces qui pèsent sur le bien et

améliorer la gestion et les pratiques de conservation, ainsi que pour la préparation du plan de gestion du patrimoine mondial ;

5. *Se félicite des changements institutionnels qui sont intervenus pour améliorer la sauvegarde du bien ;*
6. *Se félicite également de la préparation d'un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui inclut les conditions d'intégrité et d'authenticité et encourage les autorités à le présenter dès que possible au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;*
7. *Regrette qu'un certain nombre de repères de référence identifiés par la mission de 2006 n'aient pas été atteints dans le temps imparti, et que la décision **31 COM 7B.89** n'ait pas encore été totalement mise en œuvre ;*
8. *Rappelant la décision prise lors de sa 32e session en 2008 de considérer l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, note que cette option pourrait être considérée à nouveau lors de sa 33e session ;*
1. *Demande à l'État partie :*
 - a) *De poursuivre la mise en application de la décision **31 COM 7B.89**, ainsi que des recommandations et des mesures correctives pour parvenir à l'état de conservation souhaité par les missions conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS missions de 2006 et 2008 ;*
 - b) *De finaliser le plan d'ensemble de gestion intégrée du bien du patrimoine mondial conforme aux Orientations, y compris une zone tampon afin de protéger l'intégrité du bien, d'ici le **1er février 2009** au plus tard ;*
 - c) *De fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur les études d'impact, en faisant une évaluation d'impact visuel, dans le respect des normes internationales, de tous les nouveaux projets de grande envergure qui pourraient nuire aux perspectives visuelles vers et depuis le bien et sa zone tampon, y compris le pont d'Haliç sur la Corne d'Or, ainsi que des études d'impact concernant les projets de rénovation urbaine à grande échelle dont la mise en œuvre est proposée dans le cadre de la loi 5366 ;*
 - d) *D'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS début 2009 à évaluer l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la finalisation du plan de gestion du site du patrimoine mondial et la mise en œuvre des mesures correctives en fonction de l'état de conservation souhaité, comme l'ont demandé les recommandations du Comité du patrimoine mondial et des missions conjointes en 2006 et 2008 ;*
9. *Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement traitant de toutes les questions susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

127. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.97 ; 30 COM 7B.98 ; 31 COM 7B.123

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU pour l'Assistance d'urgence en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2000 : mission d'experts de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fréquente activité sismique dans la région et inondations à la saison des pluies ;
- b) Démolition de maisons dans le centre historique et restauration de l'église San Agustín ;
- c) Dégradation des matériaux et bâtiments à l'abandon, ajouté à l'effet de l'intensité du trafic sur les bâtiments historiques.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial le 7 janvier 2008. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a fait, comme convenu, la visite d'Arequipa du 28 avril au 1er mai 2008. Son rapport couvre les deux préoccupations majeures évoquées dans le **31 COM 7B.123**, ainsi que l'identification d'autres sérieuses difficultés, et formule plusieurs recommandations en vue d'une action immédiate.

a) *Plan de préparation aux catastrophes*

Le Comité du patrimoine mondial a instamment prié les autorités responsables, depuis sa 27^e session en 2003, d'intégrer un plan de préparation aux catastrophes dans le schéma directeur compte tenu de la fréquence de l'activité sismique dans la région. Le rapport de l'État partie indique que l'ébauche du plan est quasiment terminée mais qu'il n'a pas été finalisé du fait des remaniements récents au sein de la Municipalité provinciale d'Arequipa. Le plan demeure incomplet et n'a donc pas été transmis au Comité. La mission de 2008 a

recommandé la création d'un groupe de travail interdisciplinaire composé de représentants au niveau local et régional afin de finaliser le plan de prévention des risques. La mission a demandé à ce que le plan finalisé soit présenté officiellement au Comité du patrimoine mondial d'ici à janvier 2009.

b) *Obligation de rapport*

Les informations détaillées sur les projets proposés qui affectent les bâtiments historiques n'ont pas été reçues au 1er octobre 2007, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS demeurent préoccupés du fait que seules des informations élémentaires aient été communiquées en ce qui concerne les interventions architecturales sur les bâtiments les plus importants du bien inscrit, ce qui n'est pas conforme au paragraphe 172 des *Orientations*.

c) *Démolition illégale de bâtiments dans la zone historique*

Une baisse du nombre de démolitions totales de bâtiments sur le site a été constatée en 2007, mais il n'en demeure pas moins que plusieurs édifices 'protégés' remarquables ont été affectés par d'importantes modifications qui entraînent une destruction substantielle. La mission de 2008 rapporte qu'il semble y avoir des obstacles techniques et juridiques qui empêchent ces travaux de démolition. Elle recommande qu'une analyse des cas spécifiques soit effectuée et présentée au Comité du patrimoine mondial pour montrer le niveau d'efficacité des processus de l'autorité municipale.

d) *Préparation de l'inventaire*

La mission de 2008 considère l'expansion et la réalisation de l'inventaire des bâtiments historiques restants comme essentielles pour étayer leur déclaration en qualité de 'monuments' ou de 'zones protégées' et justifier leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle du site. Cela devrait être finalisé d'urgence, au moins en référence à la zone de protection maximale. L'inventaire constitue une base de révision des limites de la zone protégée et tient compte de la nécessité d'éloigner les commerces et les services annexes qui dominent dans le centre historique aux dépens des habitants du quartier et du patrimoine urbain. Cela est particulièrement important dans les parties sud et est du centre historique, autour du marché San Camilo où l'impact des activités commerciales est particulièrement destructeur. Si ces secteurs du bien du patrimoine mondial continuent à perdre leur intégrité, le site risquera d'être placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

e) *Techniques et matériaux de restauration et de reconstruction, incluant la formation*

La mission a conclu qu'un financement accru était nécessaire pour les types de mesures prises pour revitaliser les 'Tambos' afin de présenter des exemples de pratiques de meilleure conservation qui seront un facteur décisif pour maintenir la viabilité du centre historique. La formation de spécialistes en conservation et restauration du patrimoine est essentielle et devrait être entreprise à tous les niveaux éducatifs, depuis les stages de courte durée jusqu'aux diplômes universitaires en ingénierie et architecture et aux qualifications de troisième cycle. Une formation en archéologie s'impose également, étant donné la longue histoire précoloniale du site.

f) *Mode de gestion et de planification*

La mission avance que les plans existants, y compris le schéma directeur, devraient être révisés afin d'introduire et de donner la priorité à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le rapport met également en lumière la nécessité de trouver une meilleure articulation entre les instances nationales, régionales et locales. Il recommande qu'un groupe de travail du patrimoine mondial soit créé avec des représentants des organes compétents. Le groupe de travail proposé serait responsable de produire le rapport sur l'état de conservation d'Arequipa en janvier 2009. Le processus de création d'une nouvelle structure de gestion du centre historique, qui a été invoqué comme étant la raison de la non finition du plan de préparation aux risques dans les années passées, ne devrait pas

constituer un obstacle à l'amélioration de la protection du bien. La mission suggère qu'un document axé sur la composition, le fonctionnement et la répartition des compétences soit présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

g) *Valeur universelle exceptionnelle*

La mission de 2008 a réfléchi au maintien des valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a recommandé qu'une nouvelle déclaration de valeur universelle exceptionnelle soit établie en justifiant l'inscription du bien et, en même temps, en réévaluant et en renforçant le lien entre la ville et la campagne environnante. Dans le cadre de la préparation de cette nouvelle déclaration, il faudrait dresser une carte montrant l'extension possible des limites de la zone tampon qui couvre les étendues de terre voisines. Cette extension constituerait la base territoriale d'un cadre de réglementation adéquat pour protéger les terrasses agricoles. Les conclusions de ce travail devraient être envoyées à l'ICOMOS pour évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial pour l'approbation définitive d'une modification de la zone tampon.

h) *Participation communautaire*

La mission a recommandé de solliciter l'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial afin d'élaborer un programme de participation communautaire basé sur les progrès accomplis à Los Tambos.

i) *Pollution et congestion du trafic*

La mission a observé une importante congestion du trafic dans le centre historique et recommande que des études soient menées sur l'impact du nouveau projet de transport en commun (EMARK 2008), notamment par rapport aux niveaux accrus d'utilisation des taxis et des véhicules privés et aux problèmes de stationnement des voitures dans le centre historique.

Projet de décision : 32 COM 7B.127

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.123**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Regrette que les détails des projets proposés qui affectent les bâtiments historiques n'aient pas été reçus avant le 1er octobre 2007, comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial en vertu de la décision **31 COM 7B.123**;*
4. *Demande à l'État partie d'accorder une attention urgente aux recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de novembre 2006 et à leur mise en application par phases successives, notamment en ce qui concerne le traitement du problème de démolition et le renforcement des équipes de travail ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un plan de préparation aux catastrophes finalisé ainsi qu'un rapport d'avancement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;*
6. *Invite l'État partie à soumettre régulièrement au Comité du patrimoine mondial les informations sur toute nouvelle proposition de projet susceptible d'affecter les bâtiments historiques à l'intérieur du site inscrit, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*

7. Demande par ailleurs à l'État partie d'étendre et de compléter le travail de documentation en dressant un inventaire des bâtiments historiques survivants, et de soumettre un rapport d'avancement sur les travaux du Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
8. Demande en outre à l'État partie de rédiger et de présenter au Comité du patrimoine mondial une nouvelle déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui justifie l'inscription du site, renforce le lien entre la ville et la campagne environnante, redéfinisse les limites de la zone tampon et constitue la base d'un schéma directeur révisé d'Arequipa, ainsi que les autres documents de planification ;
9. Encourage l'État partie à faire une demande d'assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial afin d'élaborer un programme de participation communautaire aboutissant à un plan d'action de la société civile pour la conservation ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur les recommandations de la mission de suivi réactif, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

128. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (C 747)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.101; 28 COM 15B.105; 29 COM 7B.99

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: mission technique financée par le Fonds en dépôt espagnol alloué au patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

2002 et 2004: missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; 2008: mission technique de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet architectural et urbain inadéquat consistant en la construction d'un casino-hôtel sur le vieux port;
- b) Nécessité de renforcer le plan de gestion du quartier historique.

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 27 novembre 2007 une demande émanant de l'Etat partie afin que soit organisée une mission technique dans le Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento, Uruguay, à propos des récentes modifications apportées à un projet de longue date, les "Marinas de Sacramento", qui comprend un port de plaisance, un hôtel et un centre de congrès, le tout mitoyen du bien du patrimoine mondial. La documentation remise par l'Etat partie, base de travail de la mission technique, indiquait que le principal problème était l'absence d'accord entre les principaux intervenants nationaux et locaux à propos du projet. Lorsque la demande de mission a été présentée, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations émanant de l'Etat partie qui constituaient la base de travail officielle nécessaire au bon déroulement de la mission.

Le projet a été lancé par le Ministère uruguayen des transports et des travaux publics en 1994, avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1995. Suite à une étude réalisée par une commission spécialement créée à cet effet par le Ministère des transports et des travaux publics, le projet a été accepté en décembre 1998. Entre février 1999 et décembre 2001, la planification du projet commença et les procédures d'impact environnemental furent mises en place. Le projet fut abandonné en 2000 et repris en 2006, avec le soutien du Ministère des transports et des travaux publics et de la Municipalité de Colonia del Sacramento, alors que les évaluations d'impact environnemental n'étaient pas terminées. Le Conseil exécutif de Colonia et la Direction nationale de l'environnement (Dirección nacional del medio ambiente – DINAMA) ont exprimé des réserves sur certains aspects du projet.

Le Comité du patrimoine mondial a lui aussi exprimé des réserves sur le projet. A sa 27e session (UNESCO, 2003), le Comité du patrimoine mondial a invité l'Etat partie à réviser le projet de casino-hôtel conformément aux recommandations de la mission d'experts de l'ICOMOS qui s'était déroulée en 2002 et à mettre en place de toute urgence la procédure de préparation d'un schéma directeur et d'un plan de gestion du secteur. A sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a été informé que le projet de casino-hôtel était en cours de révision en conformité avec les recommandations de la mission technique de l'ICOMOS qui s'était déroulée en mai 2004. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à être tenu informé des progrès accomplis dans la modification du projet et dans l'élaboration du plan de gestion.

En février 2005, le bien de "La baie et les îles de Colonia del Sacramento" a été inscrit sur la Liste indicative uruguayenne en tant que possible extension à venir du bien du patrimoine mondial actuel.

Une mission technique de l'ICOMOS s'est déroulée du 9 au 11 juin 2008. La mission a particulièrement étudié la situation du port de plaisance, de l'hôtel et du centre de congrès et a fourni de très utiles informations sur le contexte social, nécessaires à l'examen du projet. Dans le cadre de l'évaluation des possibles impacts associés au projet, il est important d'être au fait des changements sociaux qui se sont produits au cours des dernières années et depuis l'inscription du bien. La population du Quartier historique de Colonia del Sacramento a baissé de 50% depuis 1995 et le quartier s'est transformé en un lieu d'accueil de touristes et d'infrastructures touristiques (hôtels, restaurants, lieux de divertissement) en lieu et place des structures destinées aux habitants. Le projet attirerait encore plus de touristes et de visiteurs qu'actuellement et est susceptible de faire disparaître la "qualité de vie" du quartier historique.

Les principales conclusions et recommandations de la mission sont les suivantes:

- a) En dépit des impacts négatifs liés à croissance rapide du tourisme et au remplacement de la population résidentielle traditionnelle par des activités touristiques, le bien du patrimoine mondial conserve sa valeur universelle exceptionnelle, ainsi que son authenticité et son intégrité;
- b) Cependant, l'efficacité de la gestion et de la conservation doivent être améliorées, différentes menaces envers le bien doivent être prises en compte afin de conserver ses valeurs patrimoniales. Par ailleurs, des orientations pour le traitement des façades, le pavage, les couleurs ou la conservation du plâtre doivent être définies, c'est l'une des recommandations spécifiques du rapport de mission ;
- c) L'absence de plan de gestion intégré doit être compensée par de nombreux efforts à entreprendre pour conserver le site. La mission recommande en particulier l'achèvement du plan de gestion commencé en 2003 et interrompu en 2007 et détaille les activités que le plan doit encadrer, les problèmes qu'il doit affronter et les formes de contrôle, de coordination et de collaboration qu'il doit mettre en place. Le rapport suggère également qu'il faille entamer la restauration des bâtiments de la "Calle de los suspiros" et de plusieurs bâtiments sur le vieux port;
- d) Alors que les cadres institutionnels, tant au niveau national que local, sont bien adaptés, il serait important que soit créé une autorité de gestion chargée spécifiquement de la sauvegarde des valeurs patrimoniales du bien dans le contexte du patrimoine mondial, du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion intégré demandé, des initiatives de conservation et de la coordination des actions et des interventions d'autres acteurs et structures d'envergure nationale ou locale;
- e) Le rapport de mission suggère que le projet "Marinas de Sacramento" soit suspendu dans l'attente d'une étude sur les relocalisations possibles du projet qui ne devrait pas compromettre les qualités intrinsèques du quartier historique et de son environnement maritime. En outre, la baie elle-même figure désormais sur la Liste indicative uruguayenne et relève des critères liés aux valeurs de son patrimoine sous-marin. Le rapport de mission suggère que les alternatives au projet actuel soient durables tant d'un point de vue environnemental que social, historique, et patrimonial.

Projet de décision : 32 COM 7B.128

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7B.Add.2
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.99**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Approuve la demande présentée par l'Etat partie afin qu'une mission technique passe en revue les interventions prévues, examine l'Etat de conservation du bien et prend note des conclusions de cette mission;
4. Prend également note que d'importants efforts sont à entreprendre afin d'améliorer la planification de la gestion, et prie instamment l'Etat partie d'achever le plan de gestion et de mettre en place officiellement une structure de gestion en charge de la coordination des activités initiées par les nombreux acteurs, organismes et intervenants nationaux et locaux;
5. Prie également instamment l'Etat partie de suspendre le projet "Marinas de Sacramento" jusqu'à ce qu'un projet alternatif sans impact négatif sur la valeur

universelle exceptionnelle du bien ait été identifié et de soumettre les projets alternatifs à l'évaluation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations,

6. *Invite l'Etat partie à préparer l'extension du bien afin d'inclure la "Baie et les îles de la ville de Colonia del Sacramento",*
7. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès accomplis dans la résolution des problèmes évoqués ci-dessus et dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de mission, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*